COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

025/457

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBERTÉ À COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;

- **Vu** les travaux de dépose définitive du radar de feux, réalisés par l'entreprise PROBALIS – 2B avenue d'Aubière 63800 COURNON-D'AUVERGNE ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie ;

- **Considérant** la demande de l'entreprise PROBALIS en date du 14 octobre 2025 ;

ARRETE /

ARTICLE 1er

La circulation de tous les véhicules sera réglementée avenue de la Liberté (à hauteur du numéro 29) le jeudi 13 novembre 2025 entre 07h00 et 17h00 par :

- Un rétrécissement de la voie de circulation, côté impair, au droit des travaux
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une neutralisation du trottoir côté impair au droit du chantier. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé
- Une neutralisation de la piste cyclable. Les cyclistes effectueront un « pied à terre » sur le trottoir opposé
- Une interdiction de dépassements

La stationnement sera interdit avec mise en fourrière.

ARTICLE 2e

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise PROBALIS, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4e

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise PROBALIS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 17 octobre 2025

Certifié exécutoire

François Rage
Maire
1er Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

Publié le 21 OCT. 2025